

## Séance du Conseil Municipal

## du 2 juin 2022

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 2 juin 2022 à 18 heures 00 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

#### Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Monsieur Ludovic BOIREAU, Adjoints,

Monsieur Alexandre BENETEAU, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Sylvie RIVAUD, Audrey DORMEAU, Conseillères Municipales

Messieurs José CARDOSO, Laurent SINAPAH, Conseillers Municipaux.

#### Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir Monsieur Etienne ROUAULT (jusqu'à son arrivée à 18h45)

Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Madame Audrey DORMEAU

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET

			a TUNEZ, Monsieu		
Secrétaire de séance	: Monsieur Laure	ent SINAPAH		<del></del>	
		nseil municipal : ma			

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 avril 2022 est approuvé.

### Ordre du jour

#### A / FINANCES

**D2022-037** - Compte administratif 2021 **D2022-038** - Tarifs des séjours externalisés

#### **B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

D2022-039 - Choix du nombre des adjoints

D2022-040 - Election des adjoints

D2022-041 - Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués

D2022-042 - Jury d'Assises : établissement de la liste préparatoire

D2022-043 - Nouvelle convention concernant l'entretien des espaces verts avec la SCI Froutven

D2022-044 - Convention d'accès et de passage avec la SAS SODALIS 2

D2022-045 - Arrêt de l'adhésion avec Sistel pour la médecine préventive

**D2022-046** - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

**D2022-047** - Convention d'objectifs et de financement de service unique « établissement d'accueil du jeune enfant » du 01/01/2022 au 31/12/2024

D2022-048 - Contrat de maintenance Oxalis avec l'entreprise Opéris

D2022-049 - Délibération pour mettre en place le service civique

D2022-050 - Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

#### C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

#### D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2022-051 - Droit de préemption : 30 rue Fontaine Bouillant

D2022-052 - Longsault : déclaration d'utilité publique

D2022-053 - Acquisition de deux parcelles naturelles lieu-dit « les Rougerons » - rue de la Messe

#### E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Alain FABRION, conseiller municipal durant quelques mois, disparu brutalement.

#### A / FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ludovic Boireau pour la présentation du compte administratif 2021.

#### D2022-037 - Compte administratif 2021

Année	Fonction	nnement	Investis	Investissement	
Annee	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
2021	2 684 571 €	3 001 122 €	778 641 €	924 479 €	
2020	2 703 307 €	2 950 555 €	869 815 €	664 124 €	

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat année 2021	316 551 €	145 838 €	462 389 €
Résultat année 2020	247 248 €	- 205 691 €	41 557 €

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres	Description	Dépenses 2020	Dépenses 2021
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 522 584,55 €	1 604 857,97 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	571 035,78 €	573 489,44 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	261 506,05 €	198 258,77 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 366,62 €	125 443,87 €
Chapitre 66	Charges financières	121 425,29 €	109 856,12 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	59 204,72 €	59 204,72 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	20 183,50 €	459,92€
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciations	- €	15 000,00 €
	TOTAL	2 703 306,51 €	2 684 570,81 €

Poids des	Evolution
Chapitres	2021 vs
60%	5%
21%	0%
7%	-25%
5%	-15%
4%	-10%
2%	0%
0%	-98%
1%	N/A
	-1%

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Description	Recettes 2020	Recettes 2021
Chapitre 73	Impôts et Taxes	1 557 156,18 €	1 616 952,50 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 000 758,67 €	980 587,91 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	246 928,32 €	273 287,72 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	89 248,78 €	100 463,24 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	6 102,46 €	22 599,20 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 241,81 €	3 445,31 €
Chapitre 76	Produits financiers	3,08€	2,80 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	34 115,23 €	3 782,97 €
44-1-	TOTAL	2 950 554,53€	3 001 121,65€

Poids des Chapitres	Evolution 2021 vs
54%	4%
33%	-2%
9%	11%
3%	13%
1%	270%
0%	-79%
0%	-9%
0%	N/A
100%	2%

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 ==> 316 550,84€

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Description	Dépenses 2020	Dépenses 2021
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	44 041,74 €	389 086,02€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	286 486,60 €	315 989,92 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	- €	41 937,59 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- €	11 808,00€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	520 813,89 €	11 796,87 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	- €	4 500,00€
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 241,81 €	3 445,31 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 230,88 €	77,60€
Harris III	TOTAL	869 814,92€	778 641,31 €

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Description	Recettes 2020	Recettes 2021
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	377 015,77 €	366 995,69 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	495,00€	280 954,15 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 366,62 €	125 443,87 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	139 246,49 €	109 147,95 €
	Opérations patrimoniales	- €	41 937,59 €
	TOTAL	664 123,88 €	924 479,25€

RESULTAT DE	L'EXERCICE 2021	==> 145 837,94 €
-------------	-----------------	------------------

Après que Monsieur Etienne ROUAULT, Maire, soit sorti de la salle des délibérations, comme le stipule le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Madame Florence GOUSSU, Première Adjointe, le Conseil municipal se prononce sur ces comptes administratifs 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les comptes administratifs 2021 de la commune de Champhol conformément aux comptes de Gestion 2021 du Receveur Municipal.
- **ADOPTE** les comptes administratifs 2021 de la Commune de CHAMPHOL incluant les reports des excédents d'investissement et de fonctionnement.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer les documents précités.

Madame Elodie Taillandier rappelle les objectifs du projet 2022 au niveau du séjour externalisé qui est l'entraide et l'intergénérationnel (de 6 à 16 ans). Elle explique que les préinscriptions ont bien fonctionné. Mais, un problème li é à la structure d'accueil au moment de la réservation a contraint les équipes à trouver un nouveau lieu d'accueil. Le choix final se porte sur la base de loisirs « Loisirs Loire Valley » à Blois en lieu et place du séjour initialement prévu à Fontainebleau, avec un hébergement au CRJS de Blois. 64 enfants bénéficieront d'un programme personnalisé du 25 au 29 juillet 2022 avec huit accompagnateurs. Un diaporama complète les explications.

4

#### D2022-038 - Tarifs des séjours externalisés

Vu le séjour externalisé qui sera proposé cet été du 25 au 29 juillet 2022 à Blois,

Vu le tarif proposé pour ce séjour pour 64 enfants de 6 à 16 ans : 350,00 € par enfant et 370,00 € par adolescent pour les 5 jours.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les tarifs ci-dessus des séjours externalisés.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

#### **B / ADMINISTRATION GENERALE**

Monsieur le Maire indique que les trois prochaines délibérations concernent l'organisation de l'équipe majoritaire et notamment le nombre d'adjoints, de six en juillet 2020, et proposé à huit (maximum). La volonté est de valoriser davantage l'implication et la délégation de deux membres intervenant jusqu'alors en tant que conseillers municipaux délégués. Concernant les postes d'adjoints, les priorités ont changé, amenant également une évolution dans le montant des indemnités.

#### D2022-039 - Choix du nombre des adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire.

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal », il est proposé au Conseil municipal d'élire au maximum 8 adjoints.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 6 abstentions et 17 voix pour :

-	<b>DECIDE</b> de fixer le nombi	re d'Adjoints au Maire à 8.	

#### D2022-040 - Election des adjoints

L'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération n°D2022-039 du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes : liste Florence GOUSSU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins: 23

★ Bulletins blancs ou nuls: 5 blancs et 2 nuls

★ Suffrages exprimés : 16★ Majorité absolue : 9

#### A obtenu:

- la liste de Florence GOUSSU: 16 voix (seize voix)

La liste de Florence GOUSSU ayant obtenu 100 % des votes exprimés, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire :

- Madame Florence GOUSSU
- Monsieur Ludovic BOIREAU
- Madame Elodie TAILLANDIER
- Monsieur Jacky STIVES
- Madame Mathilde FOURNY
- Monsieur Rémy LOUVET
- Madame Marina TUNEZ
- Monsieur Patrick BEAUGER

Les intéressés présents ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### D2022-041- Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu que, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité maximale de fonction du Maire et des adjoints correspond respectivement à 55% et à 22% de l'indice brut 1027.

L'enveloppe globale maximale pour les adjoints et les conseillers délégués se calcule comme suit : 2 139.17 x 12 + (855,67 x 8) x 12 = 25 670,04 + 82 144,32 = 107 814,36 €

Le montant global des indemnités de fonction des 8 adjoints et du Maire sera redistribué entre les adjoints et les conseillers municipaux délégués (délégation accordée aux conseillers municipaux par Monsieur le Maire).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 abstentions et 12 voix pour :

- **DECIDE** de fixer avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire comme suit :

#### Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaires	%	Montant mensuel brut	Total annuel
1ère adjointe :			
	18 %	700.09	8 401.12
2e adjoint :			
	16 %	622.31	7 467.72
3e adjointe :			
	16 %	622.31	7 467.72
4e adjoint :			
	16 %	622.31	7 467.72
5 <sup>e</sup> adjointe :	-		
	16%	622.31	7 467.72
6e adjoint :			
	16 %	622.31	7 467.72
7 <sup>e</sup> adjointe :			
	10 %	388.94	4 667.28
8 <sup>e</sup> adjoint :			
	10 %	388.94	4 667.28
	Total =	4589.52	55 074.28 €

#### Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Vu la délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II ), Vu la suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivant le tableau :

Bénéficiaires		Montant mensuel brut	
	%		Total annuel
Conseiller municipal délégué	5.5	213.92	2 567.04
Conseiller municipal délégué	5.5	213.92	2 567.04
	Total =	427.84 €	5 134.08 €

Soit une enveloppe globale de 23 336.40+55 073.64+5 133.92 = 83 543.96 €.

#### D2022-042 - Jury d'Assises : établissement de la liste préparatoire

En application des dispositions relatives au jury d'assises suite à l'arrêté préfectoral SPDreux/n°11/2022, relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir, le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à **330**, soit un juré pour 1 300 habitants en moyenne.

Il appartient au Conseil municipal de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité : 9 noms devront donc être désignés au sein de la Commune de Champhol.

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire, sollicitera le plus jeune élu de l'assemblée, afin de procéder au tirage des numéros d'ordre en rapport avec la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal, en séance publique, prend acte de ce tirage désignant 9 électeurs de la commune (électeurs ayant obligatoirement atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, soit les personnes nées en 1999 ou avant) :

NOM	PRENOM	
SERVOIN	Mathilde	
QUINET épouse FLEURY	Françoise	
ROMANELLE épouse DUJATS	Patricia	
LEROY épouse TERTRE	Nicole	
LE CAPITAINE	Catherine-Marie	
NEIL	Hugo	
MAHE épouse SPINOS	Christelle	
BOULANGER	Jean	
PIERRE épouse CHEVANCHE	Clara	

Les deux délibérations suivantes concernent la société SODALIS 2 et notamment le grand terrain tout autour Du centre commercial Intermarché. Par délibération n° D2022-032 en date du 21 avril 2022, il a été acté la résiliation de la convention pour l'entretien des espaces verts en raison d'un tarif en décalage par rapport au coût réel à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Une nouvelle proposition plus réaliste a été favorablement négociée avec l'entreprise afin que la commune continue à exercer cette prestation, et ce, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### D2022-043 - Nouvelle convention concernant l'entretien des espaces verts avec la SAS SODALIS 2

Vu la convention du 28 avril 2008 entre la Sas Natural et la Ville de Champhol, reprise par la SCI Froutven par avenant du 30 mars 2009, concernant l'entretien des espaces verts de l'ensemble cadastré AK 371 et 372,

Vu la résiliation de la convention avec la SCI Froutven à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 suite à la nécessité de revoir le montant des prestations de tonte et de salage qui ne correspondait plus au coût réel,

Vu la proposition de nouvelle convention pour un montant de 9 472,00 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la convention concernant l'entretien des espaces verts avec la SAS SODALIS 2 pour un montant de 9 472,00€.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

#### D2022-044- Convention d'accès et de passage avec la SAS SODALIS 2

Vu la volonté, dans le cadre de la mise en accessibilité de la commune, de la création d'un chemin piétonnier sur la parcelle AK 371, afin de rejoindre la voie verte communale et le centre commercial Intermarché, Vu que la SAS SODALIS 2 est propriétaire de la parcelle sur laquelle sera créé ce cheminement,

Vu la proposition de convention d'accès et de passage,

Vu l'avis favorable de la SAS SODALIS 2,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de la convention d'accès et de passage avec la SAS SODALIS 2.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Ce chemin était déjà emprunté mais pas réellement matérialisé et difficilement accessible, en particulier aux personnes à mobilité réduite. Il s'agit de répondre à un besoin exprimé de la population. La réalisation effective pour un montant d'environ 5000.00 euros a été possible grâce aux négociations avec la SAS SODALIS 2.

Des avancées sont également à noter en ce qui concerne le nouvel arrêt Filibus, rue du Bois Musquet.

#### D2022-045- Arrêt de l'adhésion avec Sistel pour la médecine préventive

Vu la convention avec Sistel concernant la médecine préventive,

Vu la création d'un service de médecine préventive au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eureet-Loir,

Vu la proposition du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir avec des conditions financières et des modalités d'intervention plus intéressantes pour la commune de Champhol,

#### Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'arrêt d'adhésion concernant la médecine préventive avec Sistel à compter du 31 décembre 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

\_\_\_\_\_

## D2022-046-Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Il est précisé que le prix sera diminué pour un service plus adapté à la Fonction Publique Territoriale.

D2022-047- Convention d'objectifs et de financement de service unique « établissement d'accueil du jeune enfant » du 01/01/2022 au 31/12/2024

Vu la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de service unique « établissement d'accueil du jeune enfant » arrivée à échéance le 31/12/2021,

Vu que les objectifs poursuivis sont la mixité des publics accueillis, l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité des parents, la pratique du multi-accueil, la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence, le soutien des temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants, la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants,

Vu la mise en œuvre des objectifs sur la commune de Champhol,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention d'objectifs et de financement de service unique « établissement d'accueil du jeune enfant » du 01/01/2022 au 31/12/2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur Jacky Stives, après avoir détaillé les conditions de maintenance avec l'entreprise Opéris déplore le recours croissant à la dématérialisation. Cette démarche doit cependant être proposée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### D2022-048 – Contrat de maintenance Oxalis avec l'entreprise Opéris

Vu la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du progiciel Oxalis pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols, la gestion du cadastre et de l'urbanisme, ayant pour objet la réalisation des services de maintenance et support de base,

Vu la proposition de l'entreprise Opéris à partir du 12 juin 2022 pour une durée de douze mois, reconduite de manière tacite tous les ans, au maximum quatre fois,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du contrat de maintenance d'Oxalis avec l'entreprise Opéris.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Madame Florence Goussu donne une explication sur ce qu'est le service civique, objet de la prochaine délibération et les raisons de cette proposition pour la ville de Champhol. Il s'agit d'accompagner une association pour des activités auprès de personnes âgées d'une part et d'autre part, de participer au développement du projet de la micro-crèche.

#### D2022-049- Délibération pour mettre en place le service civique

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu le souhait pour la commune de Champhol de s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation»,

#### Vu les 2 projets développés,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Champhol à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 2 contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

#### D2022-050- Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

-d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de 2e catégorie) par le nombre de bénéficiaires,

-d'une somme individuelle au plus égale du quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2e catégorie).

#### Bénéficiaires:

Il est proposé d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas	
		échéant)	
Administrative	Attaché principal	Directrice des services	
Administrative	Attaché	Responsable des finances	

Il est précisé que le montant de référence du calcul sera celui de l'IFTS de 2e catégorie assortie d'un coefficient de 6 (les coefficients peuvent aller de 1 à 8).

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE. Le montant est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 juin 2022.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

 DECIDE de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

# C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

#### D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

#### D2022-051 - Droit de préemption : 30 rue Fontaine Bouillant

Vu la délibération du Conseil municipal n°2013-055 du 22 mai 2013 instituant l'exercice d'un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Vu la mise en vente de la propriété des Consorts Bigot, 30 rue Fontaine Bouillant, références cadastrales AL 212 d'une superficie de 1784 m², pour un montant de 220 000€,

Vu l'état « DIA » n°028 070 22 00012 établi par l'étude notariale OFICIA - Maître Vincent BAUDOIN et réceptionné en mairie le 08 avril 2022.

Vu l'évaluation réalisée par France Domaine en date du 06 mai 2022, référencée sous l'avis n° 2022-28070-30109,

Vu le déficit en logements sociaux entraînant une contribution chaque année de la commune de Champhol,

Vu le souhait d'Habitat Eurélien d'accompagner la commune dans l'augmentation du nombre de ses logements sociaux, et pour se faire d'acquérir cette parcelle,

Vu la possibilité pour la commune de Champhol de déléguer ponctuellement son droit de préemption urbain renforcé,

Tous les frais annexes (dont acte notarié) seront pris en charge par Habitat Eurélien,

#### Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé concernant le 30 rue Fontaine Bouillant en faveur d'Habitat Eurélien pour diminuer le déficit en logements sociaux, et cela conformément aux dispositions des articles L. 210-1, L. 211-2, L. 221-1, L 221-2 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme.
- APPROUVE que, par cette délégation, le délégataire obtienne la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

- AUTORISE le titulaire à transmettre les copies concernant la déclaration d'intention d'aliéner ainsi que l'avis des services fiscaux. Le délégataire sera tenu, quant à lui, de transmettre à la commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R213-20 du Code de l'urbanisme.

li s'agit par cette délégation de permettre à Habitat Eurélien la réalisation de sept logements sociaux. La commune n'a pas à avancer les fonds nécessaires à l'acquisition et aux frais de notaire. Cette parcelle débouche sur un espace protégé dans le quartier des Frichalliers/Gâtelles. La maison actuelle, d'environ 80 m2, serait rénovée pour en faire un logement social et un petit immeuble d'un étage serait construit pour les six autres logements. La fin du projet

est estimée à 2024. Cela compenserait en partie notre déficit.

Concernant la délibération suivante, Monsieur le Maire indique que le projet Longsault date déjà de plus de sept ans avec un investissement conséquent de la part de la SAEDEL et un engagement financier de la part de la commune. L'objectif est de redéfinir le projet afin de trouver un équilibre financier. Il reste du foncier à acquérir auprès de trois propriétaires. La SAEDEL a déjà acquis 45% de l'emprise foncière. Pour le reste, les négociations sont difficiles mais cela avance. Par rapport au projet initial, le tracé a été modifié afin d'éviter une trop grande perte de la valeur des propriétés. Il ne s'agit plus d'amputer la totalité des jardins. Il reste des points d'achoppement. Et nous sommes à 4000.00 euros de l'entente.

D2022-052 - Longsault : déclaration d'utilité publique

La commune de Champhol connaît aujourd'hui un des meilleurs taux d'attractivité résidentielle de l'agglomération chartraine. Ce phénomène s'explique notamment par sa proximité avec Chartres mais aussi et surtout par la qualité de son cadre de vie.

Pour répondre à ce besoin de logements, il est important de densifier le centre de la commune notamment par une intervention sur un site en cœur d'ilot, non urbanisé.

Aussi, le projet consiste en l'aménagement du secteur dit de « LONGSAULT » entre les rues de la Cité et de Chartres pour une superficie d'environ 1,8 hectare.

A l'heure actuelle, le site du projet constitue une « dent creuse » au sein du tissu urbain environnant. Compte tenu de cet aspect, l'objectif du projet d'aménagement est de développer un nouveau périmètre de ville en engageant une opération de renouvellement urbain dans un tissu urbain déjà bâti pour partie.

Cette zone, composée d'habitations anciennes et d'une partie centrale actuellement non équipée utilisée à titre de jardin très souvent d'herbes folles (fonds de parcelles), a vocation à devenir une zone d'habitat (1AU) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de CHAMPHOL.

Dans l'optique de favoriser la mixité sociale au sein de ce futur quartier, le projet offre un programme diversifié composé de lots individuels mais également de logements sociaux (29%).

Ainsi, la localisation de ce projet dans le contexte urbain existant, associée à sa proximité au centre de Champhol et son accessibilité aisée, lui donne un fort potentiel d'évolution et un caractère très attractif.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune de Champhol a confié l'aménagement de cette zone à la SAEDEL.

Cette dernière a déjà acquis par voie amiable 45,17% de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération. Toutefois, certaines parcelles indispensables à la bonne réussite de ce projet restent à acquérir. A ce titre, la SAEDEL a engagé un dialogue avec les différents propriétaires.

Malheureusement, certaines de ces négociations avec des parties prenantes aux dossiers sont toujours vaines.

Dans ce cadre et en raison de l'incidence de cette situation sur l'opération publique d'aménagement, la commune de Champhol se voit contrainte de recourir, via son concessionnaire la SAEDEL, à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour se rendre propriétaire des dites parcelles.

La procédure d'expropriation se trouve au cœur des problématiques de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'expropriation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Expropriation,

#### Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 22 mai 2013,

Vu la délibération n° 2013-107 du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2013 pour le lancement de l'appel à concurrence pour le choix d'un aménageur pour l'aménagement des rues de Chartres et de la Cité,

Vu la délibération n°2013-132 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2013 retenant la SAEDEL en qualité d'Aménageur pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Longsault Nord »,

Vu la délibération n°2014-074 du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2014 décidant de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence entre aménageurs pour l'opération d'aménagement « Longsault Nord » suite à la nécessité de redéfinir le périmètre notamment en le prolongeant jusqu'à la rue de Longsault,

Vu la délibération n°2014-097 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014 retenant la SAEDEL en qualité d'Aménageur pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Longsault Nord »,

Vu la délibération n°2021-084 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 prorgeant d'un la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Longsault Nord »,

Vu les objectifs fixés par le PLU pour relancer et diversifier la production de logements et développer l'offre locative sociale,

Vu le contrat de concession d'aménagement du 20 janvier 2015 signé avec la SAEDEL ayant pour objet la réalisation de cette opération, et prévoyant en son article 7.1.3 la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation,

Vu que les négociations foncières pour maîtriser l'ensemble du périmètre n'ont pu aboutir,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions :

- SOLLICITE auprès de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'arrêté de cessibilité pour l'opération d'aménagement du quartier de Longsault,
- DEMANDE à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur le Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- PRECISE que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est la Société d'Aménagement et d'Equipement d'Eure-et-Loir (SAEDEL).

Madame Martine DEGRAIN souhaite connaître le nombre de logements prévus : il s'agit de 30 constructions avec 25% de logements sociaux sur des parcelles plus urbaines de 350 à 400 m2.

Madame Lucile De MAUPEOU s'interroge sur l'identité de Champhol qui ne doit pas être compromise par ces opérations, aux détriments des espaces verts. Monsieur le Maire fait remarquer qu'effectivement depuis 30 ans la commune a changé et continue son évolution, particulièrement avec l'écoquartier de la Chênaie. Un débat est engagé sur la somme d'achoppement.

Pour la prochaine délibération, l'idée générale est d'acquérir autant que faire se peut les nombreuses petites parcelles afin d'harmoniser les bois et de les entretenir dans leur totalité.

#### D2022-053 - Acquisition de deux parcelles boisées lieu-dit « les Rougerons » - rue de la Messe

Vu les parcelles cadastrées AL 81 et AL 87 sise au lieu-dit « Les Rougerons » - rue de la Messe d'une superficie de 935.16 m²,

Vu le classement de ces parcelles en zone « naturelle » au Plan Local d'Urbanisme,

Vu la proposition des propriétaires d'acquisition à l'amiable de ces deux parcelles,

Vu la facture d'élagage acquittée par les propriétaires actuels,

Vu le prix de vente proposé à la somme de 700 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir à la somme de 700 € les propriétés susvisées, majorée des frais d'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

#### **E / AFFAIRES DIVERSES ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Présence de ruches près des Trente Setiers créant des nuisances pour les riverains ; la solution est difficile à trouver.
- Succès de l'opération de construction des nichoirs à mésanges par les jeunes du DAME. C'est un bon outil de lutte écologique contre les chenilles processionnaires.

#### La séance est levée à 20 h 20 le 2 juin 2022.

Le Secrétaire de séance

Monsieur Laurent SINAPAH

Le Maire

Monsieur Etienne ROUAULT